

PRISE DE POSITION DE L'ARLEM
SUR
LE DOCUMENT DE CONSULTATION CONJOINT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
ET DE LA HAUTE REPRÉSENTANTE POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ
«VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE DE VOISINAGE»

L'ARLEM, l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne, qui incarne la dimension territoriale dans la gouvernance de l'Union pour la Méditerranée, assure la représentation institutionnelle et politique des collectivités territoriales des trois rives de la Méditerranée et accompagne la mise en œuvre de la politique européenne dans le voisinage sud.

L'ARLEM se félicite de l'initiative conjointe de la Commission européenne et du Service européen d'action extérieure d'engager un processus de réexamen approfondi de la politique européenne de voisinage et appelle à une profonde révision de cette politique stratégique pour l'Union européenne et ses voisins du sud et de l'est de la méditerranée.

L'ARLEM souligne la nécessaire complémentarité, en vue du renforcement de la coopération régionale, entre la politique européenne de voisinage et les missions de l'Union pour la Méditerranée ainsi que la valeur ajoutée d'une plus grande synergie avec la politique européenne de développement et l'agenda pour la migration.

L'ARLEM est favorable à une approche différenciée et équilibrée entre les deux dimensions méridionale et orientale de cette politique permettant ainsi d'adapter ses objectifs et ses moyens à la diversité des pays partenaires, et appelle à l'optimisation de son enveloppe financière en développant les synergies avec d'autres politiques structurelles ainsi qu'avec les différents instruments financiers afin d'assurer un véritable effet de levier dans la perspective d'une dynamique d'investissement en faveur d'un développement socio-économique durable de la région.

L'ARLEM considère que le réexamen de cette politique devrait conduire à son recentrage sur trois priorités stratégiques:

- la bonne gouvernance démocratique;
- le développement territorial durable;
- la migration circulaire et la mobilité.

L'ARLEM rappelle que les collectivités territoriales sont essentielles à la réussite de la politique européenne de voisinage et considère, en vue de renforcer son appropriation, que cette réforme devra

s'appuyer sur une approche territoriale fondée sur les principes de subsidiarité et de gouvernance à multiveaux et prévoir dans ce contexte que les concepts de décentralisation et de territorialisation soient intégrés dans son mainstreaming.

L'ARLEM propose d'introduire progressivement dans le bassin méditerranéen une approche macro-régionale et considère que la politique européenne de voisinage devrait intégrer les méthodologies, les concepts et les instruments de la politique de cohésion européenne et offrir par ailleurs la possibilité pour les pays du partenariat méditerranéen de participer progressivement aux politiques et aux programmes structurels européens.

L'ARLEM demande que soit tout particulièrement pris en compte dans les objectifs stratégiques de cette politique le soutien aux processus de décentralisation, y compris fiscale, indispensables pour une bonne gouvernance démocratique, et revendique, eu égard à l'importance du renforcement institutionnel des organismes locaux et de la consolidation des compétences d'une administration publique réformée à tous les niveaux, que soit poursuivi et étendu aux collectivités locales et régionales des pays méditerranéens partenaires le champ d'application de l'instrument pour l'administration locale (LAF).

L'ARLEM demande instamment que soit renforcé le rôle des collectivités locales et régionales dans les plans d'action et les plans indicatifs mis en place dans le cadre de la composante bilatérale de la politique européenne de voisinage afin de favoriser, au sein des plans nationaux de mise en œuvre, la distribution des aides sur la base d'une approche non seulement sectorielle, mais aussi territoriale.

L'ARLEM considère que le soutien à la coopération transfrontalière et interrégionale devrait être tout particulièrement privilégié afin que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'opportunités réelles de mettre en œuvre des programmes et des projets conjointement définis dans une démarche partenariale notamment sur le modèle des groupements européens de coopération territoriale (GECT).

L'ARLEM estime en effet que cette réforme qui s'avère urgente eu égard aux développements récents dans le voisinage méridional doit conduire à une profonde refondation de son concept et devenir pleinement efficace grâce à la mise en œuvre de projets concrets qui soient davantage promus sur le terrain à travers une démarche inclusive notamment avec les acteurs locaux et régionaux ainsi qu'avec la société civile et reconnus grâce à une politique de communication décentralisée.
